

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 18 juillet 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 18 juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 12/07/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Étaient présents : Loudmilla ADAM, Stéphane BLANCHET, Dominique DELERIS, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Carole ICHES, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, Véronique THERON, André VIVENS.

Absents/Excusés : Bernard BOUSQUET, Karine GRIMAL.

Secrétaire de Séance : Mme Laure DURAN.

Ordre du jour :

Délibérations

1. Transport scolaire : Convention régionale ;
2. Transport scolaire : Tarif km - Convention de délégation ;
3. Ouverture Rifseep au grade d'Adjoint Administratif ;
4. Convention Aveyron Ingénierie : Trigodinas ;
5. Prix de vente et autorisation de signatures des actes ;

Questions diverses

- Recrutement contrats école : cantine et agent technique.
- Déclaration pose mât de mesure, projet éolien,
- Charte Energie Renouvelables,
- Réfèrent communal déchets et distribution sacs poubelles.

Décisions depuis le dernier Conseil Municipal

▪ Arrêtés depuis le dernier CM = 8

Arrêtés portant organisation des Fêtes de La Rouquette (débit de boissons, feu d'artifice, réglementation de la circulation et du stationnement), Autorisation d'occupation du domaine public pour le Vide grenier de l'APE, Autorisation d'occupation du domaine public pour une cérémonie laïque de mariage, Maintien à demi-traitement d'un agent en congé de longue maladie dans l'attente de l'Avis du Comité Médical, complément de numérotation pour l'adressage normalisé.

- Décisions en vertu de la délibération n°2020-19 du 26 mai 2020 :
Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
 - Contrat d'entretien des installations de chauffage et ventilation de l'école avec METEnergies
 - Recrutement au 1^{er} juillet pour une durée de 1 an d'une Assistante administrative au secrétariat de mairie,
 - Signature convention d'adhésion à l'ENT-École avec la Direction Académique Occitanie.

Délibération n°2022 -24

REGION OCCITANIE : CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

M. le Maire rappelle que :

La convention de délégation de compétence qui lie notre collectivité à la Région Occitanie pour l'organisation du service de transport scolaire -circuit « Primaires vers TRIGODINAS » arrive à son terme.

À la suite de l'adoption du nouveau règlement du transport scolaire régional, la Région Occitanie propose de renouveler cette délégation de compétence dans un cadre conventionnel désormais harmonisé à l'échelle régionale. La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Considérant qu'en vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Considérant que dans ce cadre, la commune, Autorité Organisatrice de Second Rang choisit notamment le mode de gestion des services, peut proposer des modifications de circuits, et garantie une qualité de service des transports scolaires,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

- De solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation du service « 17570 Primaire vers Trigodinas »
- D'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune de LA ROUQUETTE.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022 -25

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES - CHOIX DU TRANSPORTEUR

M. le Maire rappelle que :

Par convention, la Région Occitanie confie à la commune l'organisation des transports scolaires pour la desserte de l'école publique située à Trigodinas.

Ainsi, la mairie a la charge de choisir le transporteur, de négocier et de conventionner directement avec lui. Mme Jacqueline GRES, assurant ce circuit depuis plusieurs années, propose de reconduire cette prestation au tarif de 1,20€ le kilomètre parcouru.

Au vu du tarif proposé ainsi que de la qualité de service connue, M. le Maire propose de renouveler la convention pour le circuit « Primaires vers Trigodinas » avec Mme Jacqueline GRES.

Vu la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune de la Rouquette,

Considérant que le service proposé par le transporteur répond aux exigences d'exécution des services,

M. Gérard MIRAMONT, considérant son lien de parenté avec Mme Grès, ne prends pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention avec Mme Jacqueline GRES pour assurer le service de transport scolaire des Primaires vers Trigodinas
- Le tarif est établi à 1,20€ le kilomètre à compter du 1er septembre 2022.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation du service de transport scolaire vers l'école primaire de Trigodinas pour la période 2022-2029.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022 -26PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE LA PRIME RIFSEEP-IFSE
AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS.

M. le Maire rappelle :

Par délibération n°2016-43 du 16/12/2016, le conseil municipal a adopté la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

A ce jour, le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels de droit public appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- * Pour la filière administrative : Rédacteur
- * Pour la filière médico-sociale : ATSEM
- * Pour la filière technique : Adjoint technique
- *

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
 - d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
 - d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif, repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

M. le Maire propose d'en élargir le bénéfice au grade d'adjoint administratif afin que tous les agents de la collectivité puissent bénéficier de ce régime.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Départemental,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les groupes de fonctions et les montants maximum annuels comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emplois	Montant IFSE	
			Plafond réglementaire individuel/an	Montant max. individuel /an instaurés dans la collectivité
Rédacteurs territoriaux	B1	Secrétaire de mairie	17 480 €	3 000€
Adjointes techniques ATSEM Adjointes administratifs territoriaux	C1	Agent technique polyvalent Agent de restauration collective	11 340 €	2 000 €
	C2	Agent de service des classes maternelles et primaires Assistante administrative	10 800 €	2 000 €

- Précise que les autres articles de la délibération n°2016-43 du 16/12/2016 restent inchangés,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2022.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022 -27

TRAVERSEE DE TRIGODINAS - RD 89 : CONVENTION AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2017-38 du 30 août 2017, la commune a décidé d'adhérer à l'agence Aveyron Ingénierie, afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique réalisées par cette dernière.

Monsieur le Maire a sollicité l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE pour la mission suivante : « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour sécuriser la traverse de Trigodinas ».

Pour se faire, Aveyron Ingénierie propose la signature d'une convention définissant les conditions et modalités de réalisation de la mission. La participation financière relevant de cette mission est incluse dans la cotisation annuelle.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie pour la mission d' « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour sécuriser la traverse de Trigodinas » ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022-28CESSION DE TERRAINS : PRIX DE VENTE ET DELEGATION DE SIGNATURE.

Suite aux délibérations n°2021-43 et n°2021-47 en date du 19 novembre 2021, se prononçant en faveur de la cession de délaissés de voirie à Souzils d'une part, et dans le bourg d'autre part, il convient de déterminer le prix de vente, les surfaces étant désormais connues.

VU l'article L 111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise la représentation et la signature des actes lors de la procédure de réception et d'authentification des actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que les transferts de propriété faisant suite aux délibérations n°2021-43 et n°2021-47 en date du 19 novembre 2021 seront régularisés par acte authentique en la forme administrative ; le maire étant seul habilité à recevoir et à authentifier ces actes, la commune sera représentée lors de la signature dudit acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,
- Fixe le prix de vente comme suit :
 - ✓ Dans le Bourg de La Rouquette, Route de l'Assou, au profit de M. Ambroise Nosal, pour une superficie de 13 m² (parcelle section F n°1521) : 97,50 €
 - ✓ À Souzils, au profit de Mme Elodie Castes pour une superficie de 284 m² (parcelle section E n°830) : 431,68 €
 - ✓ À Souzils, au profit de M. J. Perna et Mme T. Vernet, pour une superficie de 112 m² (parcelle section E n°829) : 170,24 €
- Précise que les frais de géomètre nécessaires ainsi que d'actes seront à la charge des demandeurs,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n°2022-29

PROJETS DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES ET ÉOLIENS : AVIS DÉFAVORABLE

M. le Maire rappelle que :

À l'initiative de Ouest Aveyron Communauté, une Charte encadrant le développement des énergies renouvelables sur le territoire est en cours de rédaction. Cette Charte devrait être finalisée et approuvée en septembre 2022.

La concertation citoyenne en vue de l'élaboration de cette Charte a déjà émis plusieurs recommandations notamment un engagement des entreprises à travailler au développement des projets en collaboration avec les collectivités. En outre, la Charte intégrera des préconisations pour l'implantation des parcs éoliens et photovoltaïques.

M. Jean-Marie FAYRET et M. Gérard MIRAMONT, parties prenantes au projet en cours, ayant quitté la séance,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à tout développeur de ne pas engager de démarche particulière avant la finalisation de la Charte afin de pouvoir mener cette concertation à bien et aboutir à un réel projet de territoire ;
- émet un avis défavorable à la Déclaration Préalable (n° DP01220522K2012 enregistrée le 01/07/2022) de la société VSB Énergies pour l'installation d'un mât de mesure.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses :

- ✓ Charte des énergies renouvelables : Depuis le début de l'année, Ouest Aveyron Communauté mène une démarche de concertation citoyenne pour élaborer une charte pour encadrer le développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire. Un questionnaire en ligne et deux réunions avec différents acteurs du territoire ont été proposés et un Comité de Pilotage « Énergies Renouvelables » a été mis en place. M. André Vivens, adjoint, fait lecture de l'avancée du travail de la charte. Cette charte n'est pas opposable.
- ✓ M. Olivier Martin, 1^{er} Adjoint, est désigné référent déchets pour la commune afin de suivre au mieux le projet de réorganisation de la collecte en cours au sein de Ouest Aveyron Communauté.
- ✓ Le déploiement du futur schéma de collecte des ordures ménagères interviendra en 2023. Avec ces nouveaux systèmes de collecte, il ne sera plus possible d'utiliser des sacs jaunes ; la collecte des emballages recyclables se fera donc en vrac avec un cabas fourni par la communauté de communes. En conséquence, il n'y aura donc pas de distribution de sacs jaunes en 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Séance du lundi 18 juillet 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2022 - 24	Région Occitanie : convention portant délégation de compétence en matière de transports scolaires	Adopté à l'unanimité
2022 - 25	Délégation de compétence transports scolaires - choix du transporteur	Adopté à l'unanimité
2022 - 26	Personnel communal - ouverture de la prime RIFSEEP - IFSE au cadre d'emploi des adjoints administratifs.	Adopté à l'unanimité
2022 - 27	Traversée de Trigodinas - R.D. n° 89 : convention de mission Aveyron Ingénierie	Adopté à l'unanimité
2022 - 28	Cession de terrains : prix de vente et délégation de signature.	Adopté à l'unanimité
2022 - 29	Projet de parcs photovoltaïques et éoliens : avis défavorable.	Adopté à l'unanimité

Procès-verbal de séance arrêté le 23/09/2022

Le président de séance,
Thierry SERIN



La secrétaire de séance,
Laure DURAN



Publié le